

Séance du 18 octobre 2021

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Julie SNAPPE, Conseillers;
Myriam HAY, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h40.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, par douze (12) voix pour, une (1) voix contre (COGELS Jérôme) et zéro (0) abstention d'ajouter d'urgence, deux points supplémentaires, en fin de séance publique :

Séance publique:

10. Travaux - Création d'un coeur de village à Hamme-Mille - 1ère partie -
Aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village -
Approbation des conditions et du mode de passation - Relance du marché -
Ratification de la délibération du Collège communal du 13 avril 2021. (Urgence Article L1122-24 CDLD)
 11. Régie communale autonome de Grez-Doiceau - Désignation d'un administrateur non membre du Conseil communal de Grez-Doiceau - Prise de connaissance. (Urgence Article L1122-24 CDLD)
- 1.- Finances - Budget communal 2021 - Modification n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées;
Considérant le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 établi par le Collège communal;
Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 4

octobre 2021;

Considérant le dossier relatif à la deuxième modification budgétaire communiqué le 4 octobre 2021 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Considérant l'avis du 4 octobre 2021 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver, comme suit, la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.717.927,74	3.978.108,47
Dépenses totales exercice proprement dit	7.537.645,78	5.191.158,90
Boni/Mali exercice proprement dit	180.281,96	-1.213.050,43
Recettes exercices antérieurs	1.101.166,55	52.338,72
Dépenses exercices antérieurs	91.599,12	115.364,28
Prélèvement en recettes	0,00	2.133.402,73
Prélèvement en dépenses	768.034,84	857.326,74
Recettes globales	8.819.094,29	6.163.849,92
Dépenses globales	8.397.279,74	6.163.849,92
Boni/Mali global	421.814,55	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

2.- Cadre de vie - Convention pour prestation cartographique en vue de l'intégration des données communales cimetières dans la base de données centrale ORACLE de l'asbl GIG - Adhésion.

Réf. AC/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 31 mai 2021 décidant d'approuver le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à disposition des collectivités publiques locales ;

Vu le courrier de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques réceptionné en date du 18 juin 2021 nous retournant ladite convention dûment signée ;

Vu le courrier réceptionné en date du 4 août 2021 proposant un contrat particulier-convention pour l'intégration des données relatives aux cimetières dans la base de données ORACLE ;

Considérant que la commune de Beauvechain n'est pas reprise dans les Pouvoirs locaux qui se situent sur une Province membre de l'asbl GIG (Liège, Luxembourg et Namur);

Considérant que le montant de dépense pour l'intégration des données relatives au relevé des concessions des différents cimetières de Beauvechain dans la base de données ORACLE est fixé à 2400,00 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article de dépense 930/742-53.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021(n° de projet 2021 0003);

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le projet de convention concernant l'intégration des données communales cimentière dans la base de données ORACLE de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques;
- Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée en double exemplaire au Service technique Provincial de la Province de Namur BP 5000 Namur
- Article 3. De financer cette dépense de 2400,00 € à l'article 930/742-53.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 2021 0003).
- Article 4. De transmettre la délibération par copie avancée par courriel à Monsieur Bruno VAN GEEL(bruno.van.geel@province.namur.be,
- Article 5. De transmettre la délibération au Directeur financier de la commune de Beauvechain.

3.- Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" - Accord de principe.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement Rural - Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 approuvant la 3ème Charte du Plan Communal de Développement de la Nature qui comprend les objectifs du Plan et les stratégies à mettre en œuvre en vue de la protection et de l'amélioration du patrimoine naturel et paysager de la commune dans une optique de développement durable ;

Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant que le patrimoine naturel et paysager, capital à transmettre aux générations futures doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de fédérer l'ensemble de ces projets afin d'avoir une vision globale de la problématique, de la planification et des méthodes à mettre en place, sans oublier les aménagements secondaires qui en découlent ;

Vu le courriel du 09 septembre 2021, de Monsieur Pierre Francis, du Service de l'environnement et du développement territorial de la Province du Brabant wallon proposant un projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" et ses objectifs ;

Vu le courriel du 24 septembre 2021, de Monsieur Pierre Francis précisant les informations complémentaires sur les délais à respecter ;

Considérant que la décision sur le principe d'adhésion de la commune est attendue par la Province du Brabant wallon pour le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant qu'une note d'intention doit être remise à la Région Wallonne pour le 1^{er} novembre 2021 et que le projet doit au préalable être validé par les différents Conseils communaux concernés ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 décidant de

- marquer son accord de principe d'adhésion au projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" pour une durée de 20 ans, sous réserve que :
 - o les projets élaborés soient fondés sur la concertation et le consensus ; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population;
 - o qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières;

- de participer au co-financement des éventuels projets sur le territoire à hauteur de maximum 20%;

- de soumettre la décision au Conseil Communal;

Considérant que 10 communes du Brabant Wallon sont concernées par ce projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" ;

Vu le dossier de présentation avec les objectifs, les étapes de candidatures, l'intérêt pour les communes ;

Vu les plans reprenant les zones principales et additionnelles de ce projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" repris dans ce même dossier ;

Considérant que c'est un projet transrégional ;

Considérant que la Commune, en tant que partenaire, devra participer au comité de pilotage opérationnel, contribuer en moyens entre autres humain, matériel, financier quant à la mise en œuvre de projets, piloter des actions du plan directeur et opérationnel ;

Considérant que cela entraînera une charge de travail supplémentaire pour le personnel communal, notamment celui du Service du Cadre de Vie ;

Vu les plans reprenant la partie de ce projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" sur la commune de Beauvechain ;

Considérant que nous devons contacter les propriétaires et transmettre leurs coordonnées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, à la

Province du Brabant wallon afin d'avoir un accord de ceux-ci d'au moins 60% de la superficie avant le 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant qu'aucune parcelle communale ne se situent sur la zone proposée ;

Considérant que si le projet avec la note d'intention telle que précisée est l'un des 4 retenus, un subside de 250.000€ sera octroyé par la Région Wallonne à l'ensemble des partenaires (Provinces, Communes) ;

Considérant que l'étape suivante sera la réalisation d'un plan directeur et financier pour le mois d'octobre 2022 ;

Considérant que seulement deux projets de Parcs Nationaux de Wallonie seront retenus par la Région Wallonne et obtiendront un subside de 13 millions d'euros ;

Considérant que sur les projets mis en œuvre entre 2022 et 2026 par la commune pour le Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant", 80% des montants investis seront pris en charge par le subside susvisé ;

Considérant que le bureau de projet qui coordonnera cela, selon le plan directeur et opérationnel, sera géré par la Province du Brabant Wallon ;

Considérant en outre que si le projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" n'est pas retenu, celui-ci pourrait être repris comme plan directeur et opérationnel financé par la Région wallonne pour un subside de maximum 250.000 euros ;

Considérant qu'il est souhaitable que les projets élaborés soient fondés sur la concertation et le consensus ; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population ;

Considérant qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières ;

Considérant que ce projet permettra de mieux maîtriser les flux des visiteurs dans les espaces naturels ;

Considérant que l'engagement pour les propriétaires :

- n'aura aucune implication financière;
- couvrira une période de 20 ans ;
- ne changera en rien le statut des chemins/sentiers au niveau des accès du public, à l'exception de restreindre l'accès de certaines zones d'un commun accord dans le cadre du plan directeur ;
- ne changera par le statut des terrains en matière de niveau de protection et d'aménagement du territoire;
- n'oblige en rien en matière de gestion;

Considérant que cette adhésion pourra donner l'accès aux propriétaires à un subventionnement pour les projets privés pour la restauration des espaces naturels ou des pratiques de gestion durable ;

Vu le document de déclaration d'engagement en vue de la mise en place du Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" pour la commune de Beauvechain ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de marquer son accord de principe d'adhésion au projet de Parc National de Wallonie "Forêts du Brabant" pour une durée de 20 ans, sous réserve que :

- les projets élaborés soient fondés sur la concertation et le consensus ; la

Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population;

- qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières.

Article 2. de participer au co-financement des éventuels projets sur le territoire à hauteur de maximum 20%.

Article 3. de transmettre la présente délibération, par voie électronique au Service de l'environnement et du développement territorial de la Province du Brabant wallon, developpementterritorial@brabantwallon.be et à commune@brabantwallon.be.

4.- Travaux - Energie - Remplacement d'un onduleur défectueux à la buvette du club de football - Approbation de l'attribution et des conditions - Urgence impérieuse. Communication de la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021

Réf. /-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'un des onduleurs de l'installation photovoltaïque de la buvette du club de football est défectueux ;

Considérant qu'afin de profiter à 100 % des performances de l'installation, il y a lieu de le remplacer dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° TRA-2021/42 - BE - f pour le marché "Travaux - Energie - Remplacement d'un onduleur défectueux à la buvette du club de football." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée

(marchés publics de faible montant) ;

Considérant que 3 opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à ce marché;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Enersol Sprl, Route de Maestricht 70 à 4651 Battice : 1.210,00 € HTVA ou 1.464,10 € TVAC;

- Energreen, avenue Franklin, 5 C à 1300 Wavre : 1.234 € HTVA ou 1.493,14 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ENERSOL SPRL, Route De Maestricht 70 à 4651 Battice, pour le montant d'offre contrôlé de 1.210,00 € hors TVA ou 1.464,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article de dépense 764/72460.2021 et la recette au 060/699551 (fonds de réserve) au service extraordinaire du budget 2021 lors de la modification budgétaire 2021 02;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu l'urgence ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 décidant :

- D'approuver la description technique N° TRA-2021/42 - BE - f et le montant estimé du marché "Travaux - Energie - Remplacement d'un onduleur défectueux à la buvette du club de football.". Le montant estimé s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise.

- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ENERSOL SPRL, Route De Maestricht 70 à 4651 Battice, pour le montant d'offre contrôlé de 1.210,00 € hors TVA ou 1.464,10 €, 21% TVA comprise.

- D'engager à cet effet un crédit de 1.464,10 € à l'article 764/72460.2021 au service extraordinaire du budget 2021 prévu à la modification budgétaire 2021 02, en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

- De proposer au Conseil communal d'inscrire le crédit nécessaire à l'article de dépense 764/72460.2021 et la recette au 060/699551 (fonds de réserve) au service extraordinaire du budget 2021 lors de la modification budgétaire 2021 02.

- De mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, pour approbation.

- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un onduleur pour la buvette du Club de football, pour le montant d'offre contrôlé de 1.464,10 €.

Article 2. D'inscrire le crédit nécessaire à l'article 764/72460.2021 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 lors de la modification budgétaire n° 2021 02.

Article 3. D'informer le Directeur financier de la présente décision.

**5.- Travaux - Fourniture et pose d'un auvent au hangar communal -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. /-2.073.515.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° d) ii) (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin d'optimiser l'utilisation du hangar communal, 'il y a lieu de le doter d'un auvent;

Considérant le descriptif N° TRA-2021/41 - BE- F relatif au marché "Travaux - Fourniture et pose d'un auvent au hangar communal.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article de dépense 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20210040) et en recettes à l'article 060/995-51 (fonds de réserve) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2021 d'une proposition d'augmentation d'un montant de 5.000,00 €, soit un total de 30.000,00 €, à l'article de dépense 124/72360 et à l'article de recette 060/99551;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été faite au Directeur financier le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le descriptif N° TRA-2021/41 - BE- F et le montant estimé du marché "Travaux - Fourniture et pose d'un auvent au hangar communal.". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense à l'article 124/72360 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 (n° de projet 20210040) par prélèvement sur les

fonds de réserve à l'article 060/995-51 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 4. De proposer que les crédits nécessaires fassent l'objet au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2021 d'une proposition d'augmentation d'un montant de 5.000,00 €, soit un total de 30.000,00 €, à l'article de dépense 124/72360 et à l'article de recette 060/99551.

Article 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6. De transmettre la présente décision au Directeur financier.

6.- Travaux - Travaux d'aménagement et égouttage rue Saint-Corneille à Hamme-Mille - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif au Directeur financier et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et égouttage rue Saint-Corneille à Hamme-Mille." à C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 02 février 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 1.181.124,79 € HTVA ou 1.429.161 € TVAC ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet du 04 février 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2021 décidant :

- d'approuver l'avant-projet corrigé du marché "Travaux d'entretien de voirie et aménagement de sécurité rue Saint-Corneille à Hamme-Mille", élaboré par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Le montant est estimé à 916.341,43 € HTVA (ou 1.076.106,58 € TVAC) se décomposant comme suit:

- à charge de la commune : 760.786,43 € HTVA (soit 920.551,58 € TVAC)

- à charge de la SPGE : 155.555,00 € (pas de TVA)

devis ne comprenant pas les travaux relatifs aux essais géotechniques et tranchées communes éventuelles pour les impétrants.

- d'approuver la fiche "Voirie - égouttage - PIC 2019 - 2021 - Travaux de réfection de la voirie (avec remplacement partiel de l'égouttage) et d'aménagements de sécurité pour les usagers faibles, rue Saint-Corneille à Hamme-Mille" ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2021/03 - BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 902.431,33 € hors TVA ou 1.060.209,96 €, TVA comprise (TVA hybride) se décomposant comme suit :
- 751.326,83 € HTVA ou 909.105,96 € 21 % TVA comprise;
- 151.104,50 € (pas de TVA) à charge de la SPGE;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie du 26 juin 2019 nous informant que le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 est subsidiable à concurrence de 475.488,50 € ;

Considérant le courrier de la SPGE du 02 avril 2021 marquant son accord sur une prise en charge de 160.191,36 € dont 4.636,36 € pour le forfait voirie (pas de TVA);

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, d'une proposition de modification budgétaire MB02 2021 à l'article 421/73160.2021 du service extraordinaire du budget 2021;

Considérant la demande d'avis de légalité soumise au Directeur Financier ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition au Conseil communal lors de la prochaine modification budgétaire d'inscription, d'une part, à l'article de recette 421/961-51.2021 (emprunt) d'un montant de 530.000,00 EUR, à l'article de recette 060/995-51.2021 d'un montant de 168.875,14 (FRE), à l'article 06089/995-51.2021 (PIC-FRIC) d'un montant de 436.488,50 EUR, à l'article 421/560-51.2021 (subside – forfait voirie) d'un montant de 4.636,36 EUR et, d'autre part, à l'article de dépense 421/731-60.2021 d'un montant de 984,445 EUR, à l'article de dépense 060/955-51.2021 d'un montant de 155.555 EUR, soit un montant total de 1.140.000,00 EUR ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2021/03 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et égouttage rue Saint-Corneille à Hamme-Mille.", établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 902.431,33 € hors TVA ou 1.060.209,96 €, TVA comprise (TVA hybride).

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par emprunt à l'article 421/96151 et par subsides à l'article 421/66351

Article 5. De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire en recette d'une part, à l'article de recette 421/961-51.2021 (emprunt) d'un montant de 530.000,00 EUR, à l'article de recette 060/995-51.2021 d'un montant de 168.875,14 (FRE), à l'article de 06089/995-51.2021 (PIC-FRIC) d'un montant de 436.488,50 EUR, à l'article 421/560-51.2021 (subside - forfait voirie) d'un montant de 4.636,36 EUR et, d'autre part, à l'article de dépense 421/731-60.2021 d'un montant de 984,445 EUR, à l'article de dépense 060/955-51.2021 d'un montant de 155.555 EUR, soit un montant total de 1.140.000,00 EUR

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7. De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

Article 8. De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie et à

7.- Travaux - ORES - Remplacement du parc d'éclairage public communal - Année 2022. Approbation.

Réf. /-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 décidant du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces;
Considérant que conformément à la législation en la matière, le parc d'éclairage public communal doit être remplacé en vue de sa modernisation;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la convention ayant pour objet la fixation du cadre dans lequel sera réalisé le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;
Considérant que préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établit un dossier de remplacement avec une offre de prix pour la commune;
Vu le courriel du 23 juin 2021 et ses annexes, émanant d'ORES, relatif à la modernisation du parc d'éclairage public ;
Considérant que pour 2022, ORES propose le remplacement de 168 luminaires;
Considérant que pour l'année 2022, l'estimation budgétaire du projet de remplacement des 168 luminaires est de 59.710,04 € hors TVA, soit 72.249,15 €, 21% TVA comprise;
Considérant que l'intervention de l'OSP (Organisme de service public) est estimée à 28.370 € hors TVA, soit 34.327,70 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le solde à charge de la commune est estimé à 31.340,04 € hors TVA, soit 37.921,45 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de financement;
Considérant qu'en ce qui concerne le type de luminaire à choisir pour le remplacement des luminaires obsolètes, le choix se porte sur le modèle TECEO 1 déjà utilisé le long de certaines voiries communales;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 aux articles de recette 426/961-51.2022 (emprunt) et 060/99551 (fonds propres) et à l'article de dépense 426/735-60.2022;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2021 au Directeur financier;
Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver l'estimation budgétaire pour le remplacement de 168 luminaires en 2022, soit 59.710,04 € hors TVA, soit 72.249,15 21% TVA comprise.
- Article 2. De choisir pour l'année 2022 le financement suivant : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut

effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par le Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Article 3. De choisir le modèle TECEO 1 pour les nouveaux luminaires.

Article 4. De financer cette dépense à l'article 426/73560 (projet 2022xxxx) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 par emprunt à charge de la commune à l'article 426/96151 (2022xxxx) et par fonds propres à l'article 060/99551 du service extraordinaire.

Article 5. De proposer au Conseil communal l'inscription des crédits budgétaires lors du budget 2022.

Article 6. De transmettre la présente délibération pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

Article 7. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Directeur financier.

8.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tourinnes - Budget 2022 - Approbation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 3 septembre 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 8 septembre 2021, réceptionnée en date du 8 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 9 septembre 2021;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 9 septembre 2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 9 septembre 2021;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention(s) (COGELS Jérôme) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 juin 2021, est approuvé comme suit :

Boni présumé	4.162,74 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	6.480,00
Intervention communale	11.587,26 €
Total général des recettes	30.270,00 €
Total général des dépenses	30.270,00 €
Équilibre du budget 2022	0,00 €

Article 2. D'inscrire l'intervention communale de 11.587,26 € à l'article 7906/435-01 du budget 2022 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

9.- Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Fixation de l'encadrement - Communication.

Réf. HA/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

10.- Travaux - Création d'un coeur de village à Hamme-Mille - 1ère partie - Aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village - Approbation des conditions et du mode de passation - Relance du marché - Ratification de la délibération du Collège communal du 13 avril 2021. (Urgence Article L1122-24 CDLD)

Réf. /-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Création d'un coeur de village à Hamme-Mille - 1ère partie - Aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village." a été attribué à Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath par le Collège communal en sa séance du 10 octobre 2017;

Considérant le courrier du 20 juin 2018 du Service Public de Wallonie – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, nous notifiant l'arrêté ministériel nous accordant une subvention dans le cadre de l'appel à projets visant à améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes, pour un montant de 150.000 €;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 décidant:

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/58 -BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village de Hamme-Mille.", établis par Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.160 € hors TVA ou 284.543,60 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit qui inscrit au budget extraordinaire 2019.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Vu la délibération du Collège communal du 08 octobre 2019 décidant d'arrêter la procédure de passation pour le marché « Création d'un coeur de village à Hamme-Mille - 1ère partie - Aménagement de l'espace public autour de l'église et de la maison de village ».

Considérant que l'objet du marché et le montant estimé de ce marché sont identiques à la décision du Conseil communal du 12 novembre 2018, soit 235.160,00 €

hors TVA ou 284.543,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 (n° projet 20170011) du service extraordinaire du budget 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 12 voix pour, 1 voix contre (COGELS Jérôme) et 0 abstention(s) :

Article 1. De ratifier la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 approuvant les conditions et le mode de passation pour le projet de création d'un coeur de village à Hamme-Mille. 1ère partie.

11.- Régie communale autonome de Grez-Doiceau - Désignation d'un administrateur non membre du Conseil communal de Grez-Doiceau - Prise de connaissance. (Urgence Article L1122-24 CDLD)

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-5;

Vu la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau du 26 juin 2007 relative à la gestion de l'Espace omnisports, portant création d'une Régie Communale Autonome (RCA) et approuvant ses statuts;

Vu la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau du 07 août 2007 fixant à 4 sur 11 le nombre d'administrateurs non membres du Conseil;

Vu la proximité géographique et l'accessibilité du Hall omnisports de Grez-Doiceau qui favorisent de nombreux liens étroits avec des clubs et associations de Beauvechain;

Vu le nouveau projet porté par la Commune de Grez-Doiceau et sa RCA de création d'une infrastructure de hockey comportant principalement un terrain, un deuxième terrain d'entraînement pour les plus jeunes, un bâtiment pour les vestiaires et la technique, mais aussi deux terrains de padel couverts;

Vu le décret du Parlement wallon du 03 décembre 2020 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 relatifs aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'importance portée par le législateur sur la mutualisation d'infrastructures mais aussi sur l'association de communes pour faire profiter un maximum de citoyens des infrastructures sportives financées en partie par la Région;

Vu la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau du 12 octobre 2021 désignant Monsieur Lionel ROUGET en tant qu'administrateur de la régie communal autonome non issu du conseil communal de Grez-Doiceau;

Considérant que cette désignation tend à renforcer les liens existant entre nos deux communes et pourra ainsi permettre de développer encore plus nos interactions avec la RCA;

Considérant, qu'en plus de la présence d'un représentant de Beauvechain au sein du Conseil d'Administration de la RCA de Grez-Doiceau, une participation financière de

1000 € en faveur de la RCA démontrerait davantage la volonté de nos deux communes de s'associer pour soutenir la création d'une infrastructure de hockey;
Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2021 désignant Monsieur Lionel ROUGET en tant qu'administrateur de la Régie communale autonome non issu du Conseil communal de Grez-Doiceau.

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention(s) (COGELS Jérôme) :

- Article 1. De prévoir au budget initial 2022 un crédit de 1000 € à l'extraordinaire en faveur de la Régie communal autonome de Grez-Doiceau.
- Article 2. De transmettre un extrait de la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à la Régie communale autonome de Grez-Doiceau.

La séance est levée à 20h20.

PAR LE CONSEIL :
La Secrétaire,
Myriam HAY

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
